

BACCALAUREAT GENERAL

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPREUVE D'ARTS PLASTIQUES ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE

NOTE DE SERVICE N° 2002-143 DU 3 JUILLET 2002
B.O. N° 28 DU 11 JUILLET 2002
COMPRENANT LES PRÉCISIONS DE L'INSPECTION (2006)

Cette note de service fixe les modalités des épreuves de l'enseignement de spécialité de la série littéraire et de l'option facultative de toutes les séries des baccalauréats général et technologique.

Elle annule et remplace, à compter de la session 2003 de l'examen, la note de service n° 94-209 du 19 juillet 1994, modifiée par la note de service n° 95-246 du 7 novembre 1995, et les notes de service n° 97-170 du 22 août 1997, n° 97-223 du 22 octobre 1997 et n° 2000-168 du 5 octobre 2000.

Série L :

Nature et modalités de l'épreuve

A - Partie écrite portant sur la composante culturelle du programme

Durée : 3 heures 30

Le candidat doit répondre par écrit à deux questions.

Pour la première question, le candidat est invité à analyser une oeuvre ou, selon le sujet donné, à procéder à une analyse comparée d'oeuvres à partir de document(s).

Pour la deuxième question, le candidat a le choix entre deux sujets concernant les différents aspects de la création plastique traités dans le cadre du programme limitatif de la classe terminale publié annuellement. La formulation des sujets conduit les candidats à rédiger un développement s'appuyant sur des exemples précis.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux deux questions. Chacune d'elle est évaluée séparément. La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

B - Partie orale portant sur la composante pratique du programme

Durée : 30 minutes

L'épreuve consiste en une présentation par le candidat (durée dix minutes maximum), d'extraits de son dossier de travaux, réalisé conformément au programme durant l'année terminale, suivie d'un entretien (durée vingt minutes maximum).

Ces extraits du dossier de travaux sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique, datée et signée par le professeur et le chef d'établissement, présentant les moments forts de l'enseignement suivi par le candidat.

Présentés sous formes de planches dans un carton à dessin (format maximum demi-grand aigle), ils comprennent obligatoirement :

- des fiches d'enquêtes ou de recherches documentaires qui ont nourri le travail personnel (deux planches maximum) ;
- des croquis et esquisses liés aux recherches entreprises (trois planches maximum) ;
- des prises de vues photographiques (deux planches maximum) ;
- des tirages sur papier de réalisations mettant en oeuvre les technologies numériques (deux planches maximum) ;
- des productions plastiques bi ou tridimensionnelles abouties, (trois productions maximum soit trois planches maximum).

Pour des raisons matérielles évidentes, la présentation de productions plastiques tridimensionnelles passera par le support photographique (la vidéo n'est pas actuellement admise).

Présentation des dossiers

Au dos de chaque planche présentée figureront le nom du candidat, la date et le cachet de son établissement. Les planches ne doivent pas être assemblées (livrets ou polyptyques), le recto-verso n'est pas autorisé.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

<p style="text-align: center;">EPREUVE ORALE DE CONTROLE SERIE L</p>

Nature et modalités de l'épreuve.

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 6

Cette épreuve consiste en une ou plusieurs questions posées au candidat et prend appui sur des documents présentés par l'examineur, en référence précise avec les deux composantes, pratique et culturelle, du programme de la classe terminale.

Modalités de l'évaluation.

L'examineur est obligatoirement un professeur assurant un service en lycée. L'évaluation du candidat porte sur les "compétences attendues" fixées par le programme de la classe terminale.

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS PLASTIQUES TOUTES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES.

Note de service n° 2002-143 du 3 Juillet 2002
B.O. n° 28 du 11 Juillet 2002

Nature et modalités de l'épreuve.

Epreuve orale

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation

L'épreuve prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier constitué par le candidat au cours de l'année terminale.

Après avoir demandé au candidat de présenter ses démarches et d'expliciter ses choix durant une dizaine de minutes, l'examineur s'entretient avec lui sur son dossier et la présentation qui en a été faite. Au cours de l'entretien, le candidat peut être invité à établir des relations entre ses démarches et des documents que lui soumet l'examineur.

Présenté dans un carton à dessin au format libre, mais pas moins d'un format demi-raisin, le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signée par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés.

Il comprend, sous forme de planches portant le nom du candidat et le cachet de l'établissement, des productions plastiques (esquisses, croquis, travaux aboutis) réalisées au cours de l'année terminale en relation directe avec les questions du programme de l'option facultative.

Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements). Au total, le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches.

L'exposé

C'est à travers la présentation orale de l'ensemble du dossier qu'est évaluée la capacité du candidat à concrétiser ses intentions dans une expression plastique personnelle. L'exposé porte sur le seul contenu du dossier. Le candidat fait part de ses recherches et démarches plastiques conduites dans le cadre du programme de terminale de l'option facultative. Il rend compte des moyens et supports techniques expérimentés ou utilisés, des intentions poursuivies et des parties artistiques adoptées, sans omettre de situer son travail dans le contexte de quelques grandes questions qui ont traversé l'art du XX^e siècle.

L'examineur est tenu de prendre en compte la globalité du dossier, esquisses, croquis et travaux aboutis ne faisant pas l'objet d'évaluations séparées.

En outre, une attention précise sera portée à la qualité de la langue, au vocabulaire utilisé, à la clarté de la présentation, aux richesses des connaissances mobilisées.

L'entretien

Les questions portent sur la pratique et la culture artistiques à partir des pièces du dossier et des propos du candidat. Elles doivent être formulées de manière à permettre au candidat d'apporter des précisions complémentaires sur ses intentions et ses démarches, de situer son travail dans le contexte du programme de classe terminale.

L'entretien est conduit dans un climat d'accueil et d'écoute. L'examineur cherche à favoriser l'expression du candidat et à évaluer les acquis positifs de l'année en s'abstenant de tout commentaire. Aucun point négatif n'est à considérer comme réhibitoire s'il est isolé, c'est seulement une accumulation importante de points faibles qui peut conduire à un jugement négatif.

On évaluera en priorité la capacité du candidat à développer et approfondir son propos de manière autonome. La culture artistique générale et la connaissance des contenus des questions limitatives du

programme ne sont pas l'objet principal de l'entretien, mais des questions s'y rapportant peuvent venir en aide aux candidats peu prolixes. Sur ce point, l'introduction de documents relatifs aux trois œuvres du programme limitatif lors de l'entretien, est laissée à l'appréciation de l'examineur.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'Etat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du chef d'établissement.

Modalités de l'évaluation.

L'épreuve est notée de zéro à vingt, seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

L'évaluation porte sur les "compétences attendues" figurant au programme de l'enseignement de l'option facultative en classe terminale.

REMARQUE : aux candidats se présentant sans dossier, l'examineur rappelle le cadre réglementaire de l'épreuve et lui attribue la note zéro. Cette note sur le bordereau est alors accompagnée du commentaire suivant : *Le candidat s'est présenté sans remplir les conditions de l'épreuve : absence de dossier.*